

**Décision n° 2008-1405**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 11 décembre 2008**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société France Télécom**  
**(numéros de la forme 08 7B PQ MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société France Télécom reçu le 2 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 11 décembre 2008 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 04-0947 en date du 2 novembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 2** – La décision n° 05-0306 en date du 5 avril 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 3** – La décision n° 05-0561 en date du 21 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 4** – La décision n° 05-1106 en date du 15 décembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 5** – La décision n° 06-0348 en date du 14 mars 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 6** – La décision n° 06-0399 en date du 30 mars 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 7** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 11 décembre 2008

Le Président

Paul Champsaur